Conditions Générales de Vente et de Prestations

ROBERT BOSCH (Tunisie) SARL (ci-après « notre Société »)
Conditions Générales de Vente et de Prestations : Activité Outillage électroportatif (ci-après les « Conditions ») Version Octobre 2023

Les présentes Conditions s'appliquent aux relations commerciales engagées avec toute entreprise ayant passé commande et ayant été livrée par notre Société (ci-après le « **Client** »). Elles régissent tout contrat de vente ou de prestations de services qui est conclu avec le Client et exécuté par notre Société.
Les présentes Conditions annulent et remplacent toutes les conditions antérieures. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un avenant ou d'une réédition complète notamment en cas de modification significative du contexte réglementaire ou législatif. Toute modification des présentes Conditions est automatiquement opposable au Client dans un délai de huit semaines suivant sa notification par tout moyen (courrier postal, courrier électronique, télécopie…).

1. GENERALITES

1.1 Les présentes Conditions constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à la réglementation en vigueur, et prévalent sur toutes autres conditions émanant du Client, notamment celles de ses conditions d'achat qui seraient incompatibles avec l'une des présentes Conditions. Elles font échec à toute clause contraire que notre Société n'aurait pas expressément et sans contrainte accepté de signer, et qui créerait de fait un déséquilibre significatif entre les droits et obligations de notre Société et du Client.
1.2 Toute commande n'est valable, et le contrat de vente ou de prestations de services n'est réputé formé que lors de son acceptation expresse par écrit sous la forme d'un accusé de réception de commande, établi par notre Société, y compris lorsque les offres sont faites par nos représentants ou des membres de notre personnel.
1.3 Pour être valable, toute convention verbale précédant ou accompagnant la conclusion du contrat nécessite notre confirmation écrite.
1.4 Devis : Si le Client n´accepte pas notre devis dans les deux semaines qui suivent sa réception, celui-ci devient caduc et devra faire l'objet d'un nouveau devis.
1.5 Nous nous réservons le droit, sous réserve d'en informer préalablement le Client, de refuser, diminuer ou fractionner toute commande qui présente un caractère manifestement anormal par rapport au volume de commande habituel du Client ou susceptible d'occasionner une désorganisation de nos services industriels ou logistiques. Un tel refus ou modification ne pourra donner lieu à réclamation ni dédommagement.

2. GESTION DES COMPTES CLIENTS

2.1 Nous nous réservons la possibilité de subordonner l'ouverture de comptes Clients à l'obtention de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties.
2.2 Toute ouverture de compte n'est valable qu'après accord de notre Direction. L'exécution d'une première commande ne dérogera pas à cette règle.
2.3 Tout octroi de délai de paiement dans les limites autorisées par la loi tunisienne est subordonné à une analyse financière préalable.

3. PRODUITS

3.1 Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos produits toute modification (et notamment toute amélioration) technique n'impactant pas les caractéristiques essentielles de ces produits sans préavis.
3.2 En cas de modification des produits, notre Société ne saurait, de quelque manière que ce soit, être tenue de fournir au Client les anciens produits commandés, sauf stipulations contraires expressément convenues. Le Client bénéficiera des modifications et notamment des évolutions réalisées par notre Société.

4. PRIX

4.1 La facture intervient sur la base des prix mentionnés au catalogue en vigueur à la date de la réception de la commande, majorés des taxes applicables et notamment de la taxe sur la valeur ajoutée. En cas de revente, nos prix ne doivent en aucun cas être considérés comme prix de vente au public, nos clients étant seuls responsables de la fixation de leur prix de revente, qu'ils déterminent librement.
4.2 Notre Société est libre de modifier les prix des produits après en avoir informé le Client par tous moyens dans un délai raisonnable. De même, toute variation à la hausse ou à la baisse des prix de nos produits que nous pourrions subir de la part de nos fournisseurs de matières premières pourra, le cas échéant, être répercutée intégralement sur les prix de nos produits. Ces diminutions ou augmentations seront justifiées à la demande du Client et ne seront applicables qu'aux commandes n'ayant pas encore fait l'objet d'un accusé de réception par notre Société. Les prix modifiés entreront en vigueur au plus tôt (1) mois après leur communication par tout moyen.
4.3 Sauf dispositions contraires, nos prix comprennent l'emballage et le transport. L'éventuelle majoration pour commande de faible valeur ou livrée au comptoir fait l'objet de conditions particulières.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, nos factures sont payables comptant à notre Siège Social. Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, aucun escompte pour paiement anticipé, ristourne ou rabais ne sera consenti.
5.2 En cas de retard de paiement d'une échéance quelconque, notre Société pourra invoquer, sans mise en demeure préalable : (i) la déchéance du terme pour toutes commandes exécutées et non réglées, même si elles ont donné lieu à l'émission d'effets, (ii) la suspension de l'exécution et la résolution des commandes en cours, (iii) l'annulation de tous les avoirs et/ou réductions de prix acquis(es) et/ou à établir.
5.3 En cas de dépassement du délai de paiement et sauf dispositions légales d'ordre public ou stipulations contractuelles contraires, nous pouvons réclamer des intérêts de retard au taux de base, majoré de 8 %, ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire légale, d'un montant de 100 Dinars Tunisiens, correspondant aux frais de recouvrement, ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie et ce, nonobstant notre droit de demander réparation de tout autre préjudice.
5.4 Tout paiement par effet de commerce nécessite notre accord préalable. Les effets de commerce en ce compris les chèques, même acceptés, ne valent paiement qu´après leur encaissement.
5.5 Le Client ne peut retenir aucune somme due ou la compenser avec ses propres créances que si celles-ci sont incontestées ou constatées par un jugement définitif.
5.6 Nous pouvons subordonner la livraison au paiement immédiat ou au paiement préalable à la commande, notamment si la situation financière du Client semble l'exiger.

6. DELAIS DE LIVRAISON

6.1 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas l'engagement pour nous de livrer à la date indiquée. Cependant, nous nous efforçons de respecter les délais de livraison dans toute la mesure du possible.
6.2 Si, à la demande du Client, la livraison est différée de plus d´un mois après la notification signalant que les produits sont prêts à être livrés, nous nous réservons le droit de facturer au Client pour tout mois entamé des frais de stockage correspondant à 0,5 % du prix des produits à livrer, ce montant étant plafonné à 5 % de ce prix. Les parties sont libres d'apporter toute preuve établissant que les frais de stockage sont supérieurs ou inférieurs. Il n'est pas dérogé à tous les autres droits pouvant être exercés en cas de retard dans la réception de la livraison.

7. EXPEDITION – TRANSPORT

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-après, nos marchandises voyagent et sont déchargées aux risques et périls du Client destinataire qui doit vérifier l'exactitude des références, leur quantité et leur état dès leur arrivée, et exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. En cas de manquants ou d'avaries, le client destinataire doit faire lui-même, à la livraison des marchandises, toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable. Il devra, en outre, dans les trois jours ouvrables suivant la réception des marchandises transportées, notifier au transporteur, par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée sous peine de perdre tout recours contre le transporteur et/ou notre Société.

8. RECEPTION, RECLAMATIONS ET RETOURS

8.1 Le Client doit vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises et leur conformité à la commande. Toute réclamation, de quelque nature et à quelque titre que ce soit, devra nous être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra judiciaire, au plus tard quinze jours ouvrables après la livraison des produits. Tous les autres vices doivent faire l´objet d´une réclamation écrite à envoyer par le Client dès leur découverte. Dans chaque cas, la date de réception de la réclamation par nos services fera foi.
8.2 Les retours de marchandises s'effectuent aux frais et risques du client et ne seront acceptés qu'après accord préalable et écrit de notre Société.
Les marchandises retournées doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation
8.3 En cas de réclamation infondée, nous pouvons demander au Client de nous rembourser les frais engagés à ce titre.
8.4 Les droits découlant de la garantie des vices ne peuvent plus être invoqués si la réclamation n'a pas été envoyée en temps utile.

9. RESPONSABILITES

9.1 Notre Société ne sera tenue de verser des dommages et intérêts, résultant de l'inexécution des obligations prévues dans les présentes Conditions, que dans la mesure où il en résulte un préjudice pour le Client qui est la conséquence immédiate et directe du défaut d'exécution de nos obligations contractuelles.
9.2 Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de notre Société pour la perte de chiffre d'affaires ou perte de bénéfices.

10. GARANTIE CONTRACTUELLE

10.1 D'une manière générale, la garantie de notre Société est strictement limitée à l'obligation de remettre en l'état ou de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts et de toute autre obligation.
10.2 La durée de la garantie concernant la vente et/ou la réparation est spécifiée aux conditions particulières ou, le cas échéant, sur le certificat de garantie accompagnant chaque produit vendu.
10.3 La garantie couvre tout défaut de fabrication et est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses rendues franco à notre adresse. La réparation ou le remplacement des pièces ou du produit ne prolongent pas la durée de la garantie, sauf disposition légale contraire. Les frais de main-d'œuvre pour le démontage et le remontage des produits et, le cas échéant, les frais de voyage d'un monteur de notre société, sont à la charge du client, sauf conditions contractuelles particulières.
10.4 La clause de garantie ne couvre pas des détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'un montage défectueux, ou d'une utilisation anormale (notamment en cas d'utilisation industrielle ou commerciale non prévue), ou d'un cas de force majeure. La garantie contractuelle ne sera mise en œuvre qu'après expertise de la situation par notre Société.
10.5 Le droit à garantie cesse s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées à nos produits sans notre consentement exprès.

Conditions Générales de Vente et de Prestations

10.6 En tout état de cause, s'applique la garantie légale couvrant toutes les conséquences de vices cachés prouvés conformément à la législation en vigueur.

11. DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES INDISPENSABLES A L'UTILISATION DES PRODUITS D'OUTILLAGE ELECTROPORTATIF

11.1 Conformément à la loi La loi n° : 92-117 du 7 décembre 1992 relative aux droits de consommateurs, notre société s'engage à vous fournir les pièces détachées indispensables à l'utilisation de nos produits pour les périodes suivantes : Gamme bleue (en ce compris les instruments de mesure et les outils de jardinage) : 7 ans à compter de la date d'achat par l'utilisateur final,
Gamme verte (en ce compris les instruments de mesure et les outils de jardinage) : 5 ans à compter de la date d'achat par l'utilisateur final,
Skil & Dremel : 3 ans à compter de la date d'achat par l'utilisateur final.
11.2 Cet engagement de fourniture de pièces détachées porte exclusivement sur les produits achetés par les consommateurs finaux depuis le 1er Septembre 2016.
11.3 Pour toute demande de fourniture des pièces détachées indispensables à l'utilisation de nos produits, le Distributeur doit nous adresser un e-mail à Bosch.Outillage@tn.bosch.com, accompagné de la preuve d'achat par le consommateur final sur laquelle devra figurer de façon lisible la date d'achat du produit. Nous prendrons en charge votre demande et nous vous communiquerons lesdites pièces dans les meilleurs délais.

12. RESERVE DE PROPRIETE

12.1 Nous nous réservons la propriété des produits vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Ne constitue pas un paiement la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant une simple obligation de payer. Cependant les risques de la chose ayant été transférés au client dès l'expédition il s'engage à les assurer et à indiquer notre qualité de propriétaire à son assureur. Nous accordons aux revendeurs et fabricants, à titre révocable, le droit de revendre nos produits par la voie commerciale normale, ce droit cessera de plein droit et sans formalités en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance quelconque.
12.2 Le Client est dans l'obligation de nous informer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans délai, de toute tentative de saisie. Il s'engage en toutes circonstances à préserver notre droit de propriété.
12.3 A défaut de paiement total ou partiel du prix des produits à leur échéance, ceux-ci devront nous être restitués à première demande écrite aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige et ce, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Client restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Les acomptes déjà versés resteront acquis à notre Société à titre de dédommagement.

13. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL D'AGENCEMENT

La mise à disposition de matériel d'agencement, par notre Société, est, le cas échéant, proposée gracieusement pour les fins exclusives de mise en avant, vente, rangement de ses produits. Notre Société se réserve le droit de le reprendre sans délai si celui-ci était utilisé à d'autres fins.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, notre Société, ou le cas échéant toute entité du Groupe Bosch, reste titulaire de toute information, de tout concept (idées, stratégies, méthodologie…), de toute spécification, de tout document (photographies, documentations techniques, schémas d'encastrements, vues éclatées etc.) de tout objet (modèles, échantillons, spécimens…) ainsi que des brevets et du savoir-faire et de manière générale de tous droits de propriété intellectuelle mis en œuvre dans le cadre de fourniture par notre Société de produits (produits finis, pièces détachées et/ou accessoires) ou prestations.
14.2 Le Client ne dispose d'aucun droit sur les marques et autres signes distinctifs de notre Société et de manière générale sur les droits de propriété intellectuelle appartenant à la Société ou à toute autre entité du Groupe Bosch, autre que le simple droit d'utiliser les marques et autres signes distinctifs relatifs aux produits objet des présentes en vue de l'exposition et de la commercialisation desdits produits et ce, dans les strictes conditions expressément convenues avec la Société. Dans tous les cas, le Client s'abstient de porter préjudice à l'image de notre Société ou de ses marques.

15. CONFIDENTIALITE

15.1 Aucune information commerciale ou technique émanant de notre Société ou d'une des sociétés du Groupe (y compris les caractéristiques résultant de tout objet ou logiciel éventuellement remis, tout savoir-faire ou expérience) ne doit être divulguée à des tiers tant que, preuves à l'appui, elle n'est pas connue du grand public ou que nous n'avons pas fait savoir qu'elle peut être transmise par le Client. Par ailleurs, au sein de l´entreprise du Client, de telles informations ne seront communiquées qu'aux personnes auxquelles il doit impérativement faire appel pour les besoins de leur utilisation et qui sont également tenues au secret. Ces informations demeurent la propriété exclusive de notre Société ou d'une société de notre Groupe. Sans notre accord écrit et préalable, de telles informations ne doivent pas être reproduites ou utilisées à des fins commerciales ou industrielles. A notre demande, toutes les informations émanant de notre Société (y compris les copies ou enregistrements éventuellement réalisés) ainsi que tous les objets prêtés doivent nous être restitués sans délai dans leur intégralité ou être détruits.
15.2 Nous nous réservons tous les droits sur les informations visées à l´article 15.1 (y compris les droits d´auteur et le droit de déposer des demandes de délivrance de titres de propriété industrielle, tels que brevets, dessins et modèles, droits de protection de semi-conducteurs, etc.).

16. RESILIATION

16.1 En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations au titre des présentes et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résiliée de plein droit, immédiatement et sans formalité, les acomptes partiels éventuellement versés par le Client étant acquis à notre Société à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres
16.3 En cas de résiliation, le Client doit nous permettre d'accéder aux produits dont nous avons conservé la propriété en vertu de l'Article 11 des présentes Conditions. Après notification au Client, nous pouvons soit en réclamer la restitution ou la revente immédiate afin d'obtenir le paiement du prix de ces produits.
16.4 Les dispositions qui figurent dans le présent Article s'appliquent sans préjudice des droits et revendications prévues par la loi.

17. CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire en recouvrement de notre créance, nous nous réservons le droit de réclamer devant la juridiction à titre de clause pénale, une somme égale à 15% du montant dû en principal, avec un minimum de 2000 Dinars Tunisiens hors taxes pour tenir compte des honoraires et frais irrépétibles découlant de ladite action.

18. FORCE MAJEURE

Notre Société sera exonérée de responsabilité notamment dans les cas suivants : incendies, inondations, émeutes, guerres, embargos, restrictions d'importation ou d'exportation, grèves, défaillances de nos fournisseurs, ainsi que dans tous les cas où un évènement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de notre volonté, imprévisible et irrésistible interdirait l'exécution de nos obligations essentielles.

19. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

19.1 Tous les liens juridiques créés entre notre Société et le Client sont exclusivement régis par la loi Tunisienne.
19.2 En cas de contestation quelconque et à défaut d'accord amiable, seul sera compétent le tribunal de commerce de Tunis, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les domiciliations d'effets et nos acceptations de règlement n'emportent ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.
19.3 Aucune clause contraire du Client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de notre part.

20. COMPLIANCE - CADEAUX ET FAVEURS

20.1 Le Client s'engage et garantit qu'il se conformera à tout moment aux lois applicables et aux règles de conduite de Bosch nommées ensemble Code de bonne conduite des affaires professionnelles de Bosch (« **COB** ») pour l'octroi et l'acceptation des pourboires, dont une copie est jointe aux présentes, en rapport avec ses opérations commerciales. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, Bosch peut résilier le contrat immédiatement s'il s'avère que l'acheteur a agi en violation de toute règle de bonne conduite à laquelle il était tenu de se conformer, en vertu du présent Contrat ou de ses annexes.
20.2 Chaque partie se conformera et ne contreviendra à aucune législation anticorruption qui s'applique aux activités commerciales des parties et au COB, dont une copie est jointe aux présentes, dans toutes les transactions commerciales, et dont le Client reconnait avoir une parfaite connaissance. Pour déterminer si des pots-de-vin ou des actes de corruption ont été ou sont perpétrés, il sera tenu compte des décisions prises conformément au Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis de 1977 et au UK Bribery Act de 2010. Chacune des Parties aura le droit, nonobstant ses autres voies de recours de résilier le Contrat avec effet immédiat dans le cas où l'autre Partie ne se conforme pas à cette clause et réclamer des dommages-intérêts à l'autre Partie. Aucune réclamation ni aucun dommage ne sera réclamé à Bosch pour une telle résiliation.
20.3 Notre Société est en droit de résilier le contrat immédiatement s'il est constaté que des cadeaux et des faveurs (par exemple, des transactions commerciales / termes/ ou conditions qui ne sont pas librement accessibles au public, des divertissements, des cadeaux ou autres en violation des normes commerciales de Bosch ou non-conformes à la politiques et règlement interne de notre Société) ont été donnés par le Client, de même que chacun de ses dirigeants, employés, représentants ou autres personnes agissant pour son compte, à un dirigeant ou à un employé de Bosch (ou à un membre de sa famille) dans le but de garantir tout contrat ou traitement de faveur de la part de notre Société, et ce conformément à la politique des Gratuites annexée au présent Contrat

21. CLAUSE ANTI-CORRUPTION

Chaque Partie s'engage à respecter toutes les lois applicables, codes et sanctions relatives à la lutte contre la corruption, y compris (sans limitation toutefois) les lois du pays dans lequel le Client exerce ses activités, le code d'éthique de Bosch et le code de déontologie de Bosch. Le Client ne se livrera pas à des activités, pratiques ou conduites qui constitueraient une infraction en vertu des loi anti-corruption applicables, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à

Conditions Générales de Vente et de Prestations

l'étranger (le US Practices Act), la loi britannique anti-corruption (le UK Bribery Act 2010), ou ce qu'une personne raisonnable considère comme contraire à l'éthique, illégale ou inapproprié ou s'il y a des motifs valables de le soupçonner. Toutes les parties ont le droit, de résilier le contrat avec effet immédiat et de réclamer des dommages-intérêts à l'autre partie, s'il s'avère que l'une des parties ne s'est pas conformé pas à la présente clause.

22. CLAUSE DE RENONCIATION

Le fait que notre Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

23. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si une quelconque stipulation des présentes est jugée non-écrite et sans effet, illégale ou inapplicable, les stipulations restantes demeureront pleinement en vigueur.

24. AVIS ET DOMICILIUM

Les présentes conditions générales et toutes leurs annexes entreront en vigueur de façon rétroactive à compter de leur date de signature et seront réputées effectives entre les Parties rétroactivement à compter du [INSÉRER LA DATE DE LA COLLABORATION INITIALE]

25. INFORMATIONS ET DONNEES CONFIDENTIELLES, DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MARQUES

25.1. Utilisation de marques et de noms commerciaux lorsque l'acheteur est un distributeur autorisé

25.2. Aucun droit, titre ou intérêt sur les marques, noms commerciaux, slogans, étiquettes et designs utilisés par Bosch ou l'Acheteur n'est transféré par l'une des Parties à l'autre dans les termes du présent Contrat. L'Acheteur peut, dans le cadre de la promotion et de la vente des Produits conformément aux termes du présent Contrat, faire référence aux noms commerciaux ou aux marques commerciales applicables de Bosch à condition que toutes ces références soient conformes aux exigences de Bosch concernant une telle utilisation, telles que ces exigences sont communiquées. à l'Acheteur par écrit de temps à autre par Bosch. Aucune utilisation n'est autorisée sans le consentement écrit exprès de Bosch et après la résiliation ou sur instruction de Bosch, l'acheteur devra immédiatement supprimer les marques déposées et les noms commerciaux de ses opérations commerciales.

25.3. Informations confidentielles et protection des données des informations des clients

23.1.1 Chaque Partie reconnaît qu'elle peut recevoir ou autrement recevoir ou avoir accès à des informations, des données ou du matériel relatifs aux produits (y compris les produits), aux prix des produits, aux logiciels, au développement de la recherche, aux inventions, aux processus, aux techniques, aux conceptions. ou des informations et données techniques, des clients ou partenaires commerciaux et des plans marketing de l'autre Partie (les « Informations exclusives »).

23.1.2 Chaque partie s'engage à préserver et à protéger la confidentialité des informations exclusives à tout moment et à ne pas les divulguer à des tiers.

23.1.3 Toutes les données personnelles ne peuvent être utilisées que dans le but pour lequel elles ont été obtenues et utilisées avec le consentement exprès de la personne concernée. L'Acheteur prendra toutes les précautions raisonnables pour protéger les données personnelles en sa possession et se conformera à tout moment à toutes les lois sur la protection des données.

23.1.4 Malgré toute autre disposition du présent Accord, les exigences de la présente clause 25 resteront en vigueur après la résiliation du présent Accord.

25.4. Pas de copie

23.1 Sans le consentement écrit préalable de Bosch, l'Acheteur s'abstient de copier ou d'effectuer une ingénierie inverse de tout Produit, ou de désassembler, décompiler, traduire ou modifier un Produit ou toute documentation dans le but de copier ou d'effectuer une ingénierie inverse.

25.5. Notification

23.5.1 L'Acheteur doit informer Bosch dans les plus brefs délais de toute violation de la propriété intellectuelle de Bosch, en particulier de la présence de produits contrefaits sur le marché. L'Acheteur ne doit pas se rendre complice du commerce ou de la vente de produits contrefaits.

L'acheteur

Societe : _____

Adresse :

Pour le compte de l'acheteur (Représentant Contractuel

Nom et désignation :

Signature : _____

Date

Le Témoin :

Name : _____

Signature

Date

Pour le compte de Bosch :

Nom et désignation : _____

Signature

Date